

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/07/2025

VOI.25.00.A02034

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux pour la réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GABRIEL PLANCON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUDANNE et le BD CHARLES DE GAULLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE CHAUDANNE depuis le PONT D ECHAUDANNE en direction du BD DE GAULLE via la RUE PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche

Article 3 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE CLERC DE LANDRESSE depuis le QUAI BUGNET en direction du BD DE GAULLE via la RUE PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche



Article 4 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE LOUISE MICHEL en direction du BD DE GAULLE via LA RUE PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 5 : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUDANNE et la RUE DES VEILLES PERRIERES sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

